

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.676 du 23 octobre 1996

A.69.107/VI-13.244

En cause : **la société anonyme Forest National**
avenue du Globe 36
1190 Forest,

contre :

la Commune de Forest.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 mai 1996 par la société anonyme Forest National qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les spectacles et les divertissements voté par le conseil communal de Forest le 19 décembre 1995;

Vu la lettre du 3 juillet 1996 adressée au Conseil d'Etat par les avocats de la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1996 fixant l'affaire à l'audience du 16 octobre 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Daniel FESLER, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par leur lettre du 3 juillet 1996, les avocats de la partie requérante ont fait savoir au Conseil d'Etat que celle-ci se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-trois octobre 1900 nonante-six
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.